

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Siège social

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse : Chez Antoine Riche, 23 rue Anatole Le Braz 44000 Nantes

2. Année d'exercice

L'année d'exercice de l'association est fixée du 1er juin au 31 mai.

3. Conditions d'obtention du statut de membre

La cotisation annuelle pour chaque membre professionnel s'élève au minimum à :

- 60€ pour un indépendant
- 350€ pour une entité commerciale comprenant entre 2 et 10 personnes
- 700€ pour une entité commerciale comprenant entre 11 et 39 personnes
- 2500€ pour une entité commerciale comprenant 40 personnes ou plus

Pour obtenir le statut de membre, son représentant devra approuver sans réserve les statuts et le règlement intérieur de l'association et renvoyer le formulaire d'adhésion dûment rempli à l'adresse contact@fposm.fr.

Par la suite, il motivera sa candidature auprès des membres existants durant un oral auquel il aura été convoqué.

Une fois une demande d'adhésion reçue, le nouveau membre disposera d'un délai de deux mois pour régler le montant de sa cotisation. Si passé ce délai, aucun paiement n'est parvenu, l'adhésion sera considérée comme non avenue.

Les adhésions sont valables douze mois, de date anniversaire d'adhésion en comptant à partir du jour d'acceptation de la demande d'adhésion par le CA. Pour renouveler son adhésion, l'adhérent aura un délai de deux mois après la date anniversaire de son adhésion pour payer le montant de la cotisation de l'année suivante. Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser toute ré-adhésion.

Le bureau est seul compétent afin de déterminer au cas-par-cas le montant de la cotisation annuelle pour les autres structures.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le membre dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès du secrétaire de l'association.

Le membre s'engage à porter à la connaissance de l'association toutes modifications portant sur son nom, numéro de SIRET et le nombre de salariés mais aussi les informations de contact de son représentant : adresse électronique, téléphone.



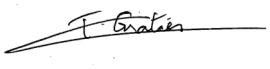

4. Valeurs

Les membres de l'association portent une attention particulière à promouvoir, respecter et faire respecter les valeurs de l'association. En particulier :

- **Coopération** : ne pas court-circuiter la communauté dans la prise de décisions ;
- **Pragmatisme** : ne pas perdre de temps sur les problèmes insolubles ;
- **Partage** : publier par défaut tout ce qui ne compromet pas le modèle économique. Ne pas se mettre en situation de monopole ou se rendre incontournable ;
- **Bienveillance vis-à-vis des autres communs numériques** ;
- **Confidentialité** : la confidentialité de l'échange d'informations entre membres de l'association doit être respectée dans le cadre des activités de l'association ;
- **Intégrité** : sincérité, franchise, loyauté, honnêteté et professionnalisme ;
- **Respect de la lettre et de l'esprit des règles de bonnes pratiques édictées par la fondation.**

Il est précisé que le chapitre local OpenStreetMap en France (l'association OpenStreetMap France) n'est pas directement lié à la fédération. Son activité non commerciale est complémentaire.

Certifié conforme, le 24 février 2023

| | | | |
|---|---|--|---|
| Florian Lainez, président | Jean-Christophe Becquet, vice- président | Thomas Gratier, trésorier | Julien Coupey, secrétaire |
|  |  |  |  |